

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230314-112

Service	Service Sports – Agenda 21 – Citoyenneté - Tourisme
Туре	Fermeture des terrains de sports municipaux

		Type	Termetare des terrains de sports manicipaux		
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale			
Objet	Fermet	Fermeture des terrains de sports municipaux			
Date	Du mai	Du mardi 14 mars au vendredi 17 mars 2023			
Lieu	Terrain	Terrains de sports municipaux : Eybrail et terrain annexe 1			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2;
- Vu les conditions météo annoncées cette semaine (cumul de précipitations) ;
- Vu l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions ;
- Considérant la nécessité de prendre des mesures pour protéger l'intégrité physique des pratiquants et l'état des terrains de sports ;

Arrête,

Article 1 : L'ensemble des terrains de sports d'Eybrail et le terrain annexe 1 sont déclarés fermés aux pratiquants du mardi 14 mars au vendredi 17 mars 2023.

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur lesdits terrains durant la période indiquée à l'article 1.

<u>Article 3</u>: La présente décision est prise en accord avec les présidents des clubs utilisateurs.

Article 4 : La présente décision sera affichée à l'entrée des stades.

Article 5 : Monsieur le Sous-préfet d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, Madame la Responsable du service Sports – Agenda 21 – Citoyenneté – Tourisme de la Ville d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à Messieurs les responsables des clubs sportifs, à Mesdames et Messieurs les responsables des ligues et comités des sports concernés.

Fait à Ussel, le 14 mars 2023.

Le Maire, Vice-Président du

Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLÈRE